

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 44 NONIES

N° 422

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

---

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 422

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 44 NONIES

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article, adopté au Sénat avec un avis défavorable du Gouvernement et de la commission des finances, vise à faire bénéficier du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 10 % les produits de biocontrôle. Il est proposé de supprimer le présent article.